MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# Onde – Outil numérique pour la direction d'école

Aide au constat des effectifs à destination des directeurs et directrices d'école

Août 2026 – Document rédigé à partir de la version 3.34 de Onde

# Table des matières

Le constat des effectifs ..... 3

Calendrier du constat des effectifs pour l'année scolaire 2026-2027 ..... 3

Points clés à retenir ..... 3

Actions à réaliser par les directeurs et directrices d'école ..... 4

# Le constat des effectifs

Le « constat des effectifs » appelé également « constat de rentrée », permet d'organiser **une campagne de recensement des effectifs scolaires** et d'obtenir une vision fiable du nombre d'élèves réellement présents dans les écoles.

La campagne est initiée par un agent en DSDEN par la saisie dans Onde, de la date observation des effectifs. Les directeurs et directrices d'école sont ensuite alertés dans Onde et doivent vérifier et **mettre à jour les données** dans Onde si nécessaire avant cette date.

Une fois la campagne lancée, **l'agent en DSDEN peut suivre les saisies des directeurs et directrices d'école, réaliser des relances si nécessaire via l'extraction Décibel ou l'extraction disponible dans l'application.**

# Calendrier du constat des effectifs pour l'année scolaire 2026-2027

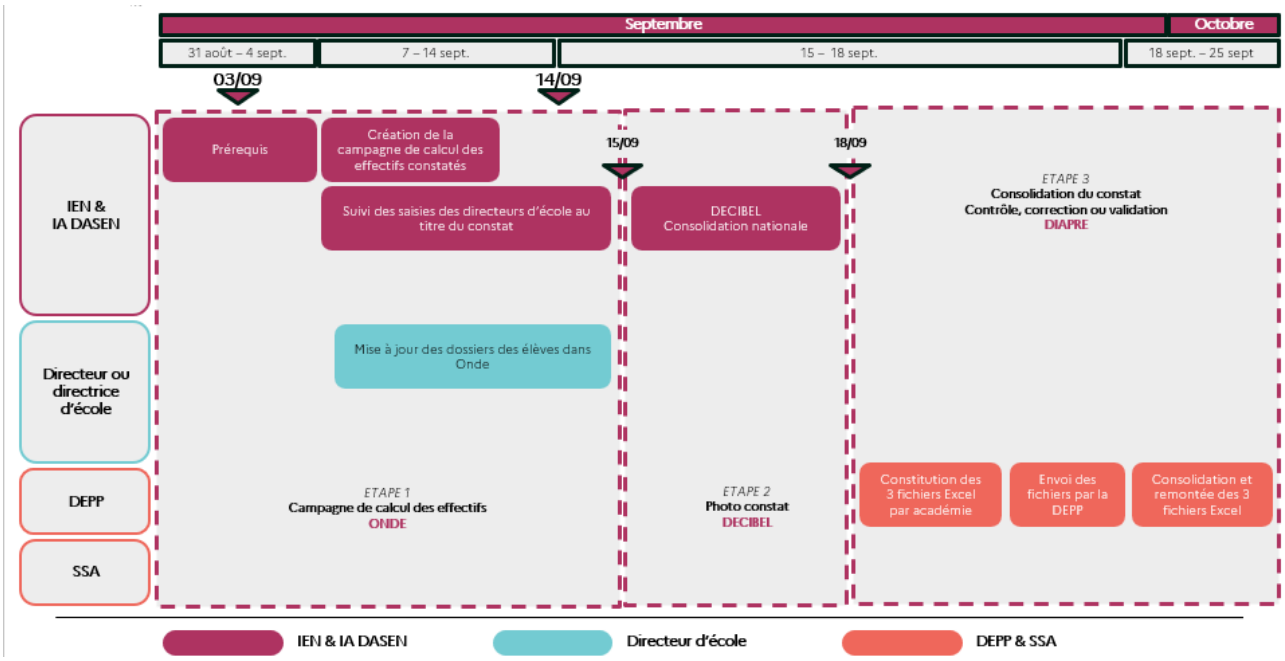


# Points clés à retenir

<u>Nouveautés par rapport à Onde v1 :</u>

- La **validation des effectifs par les directeurs d'école** <u>n'est plus requise</u>. Les effectifs sont désormais pris en compte **dès la mise à jour** des dossiers des élèves dans Onde.

- La demande d''**immatriculation des élèves est réalisées automatiquement** dès qu'un élève **admis acceptés dans l'école**, ce qui permet d'anticiper la création de l'INE pour la rentrée suivante et de limiter le nombre d'élèves sans INE.
- Le **suivi des élèves ne disposant pas d'un INE** est assuré directement par les agents en DSDEN. Aucune démarche n'est attendue de la part des directeurs et directrices d'école. Toutefois, ces derniers peuvent être contactés par les agents en DSDEN afin de vérifier la présence effective de l'élève au sein de l'école.

Les effectifs pris en compte :

- Seuls les élèves **admis définitivement**, **répartis dans une classe** et **disposant d'un INE** sont comptabilisés dans le constat des effectifs.

# Actions à réaliser par les directeurs et directrices d'école

Lorsqu'une campagne de constat des effectifs est lancée par l'agent en DSDEN, plusieurs actions sont à réaliser par les directeurs et directrices d'école : vérification de la date d'observation et la mise à jour des dossiers élèves dans Onde.

## 1. Vérification de la date d'observation

Après la création de la campagne de constat des effectifs par l'agent en DSDEN, **un message informatif est affiché au niveau du tableau de bord sur Onde.**

| Description | Capture d'écran |
|---|---|
| **Accès à la notification**<br><br>Pour accéder au message de notification, **connectez-vous** sur **Onde avec vos identifiants habituels.** Le message est affiché sur le **tableau de bord** lorsqu'une campagne de constat des effectifs est en cours.<br><br>Le message précise la date d'observation. Les effectifs de l'école doivent être mis à **avant la date d'observation indiquée. Pour l'année scolaire 2026-2027,** cette dernière est fixée au 15/09/2026 | *Exemple du message d'alerte* :<br><br>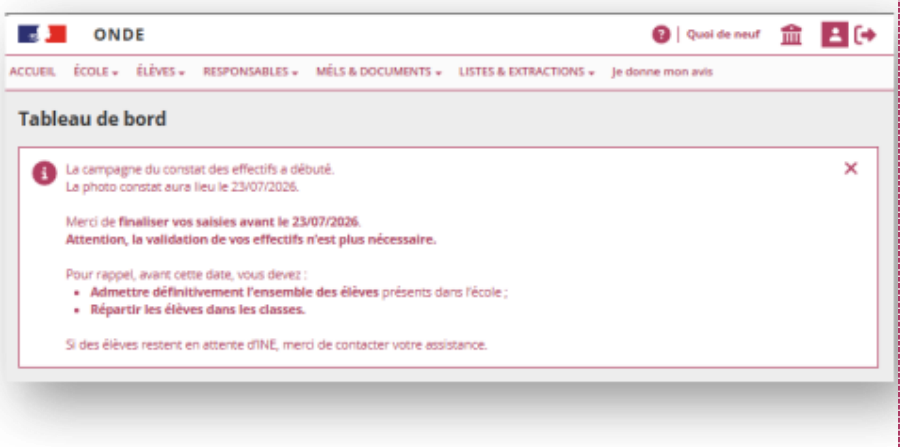 |

| Description | Capture d'écran |
| --- | --- |
| En parallèle, les concernées peuvent être informées, par mél ou par courrier, du lancement de la campagne de constat des effectifs ainsi que de la période de saisie des données. | |

## 2. Mise à jour des dossiers élèves

Aucun écran spécifique n'est dédié à la mise à jour des données pour le constat des effectifs : **les mise à jour à effectuer correspondent aux saisies habituelles dans Onde**, en fonction de l'état des dossiers élèves.

| Description | Capture d'écran |
| --- | --- |
| Pour identifier les élèves qui nécessitent une action, se reporter aux **indicateurs disponibles** sur le tableau de bord de Onde, dont :<br>• Le nombre d'élèves **admis acceptés**, afin de les admettre définitivement dans l'école.<br>• Le nombre d'élèves **admis définitifs non répartis**, afin de les répartir dans une classe ou un regroupement.<br>Cliquez ensuite sur le chiffre correspondant à l'indicateur afin d'accéder à la liste des élèves concernés. | 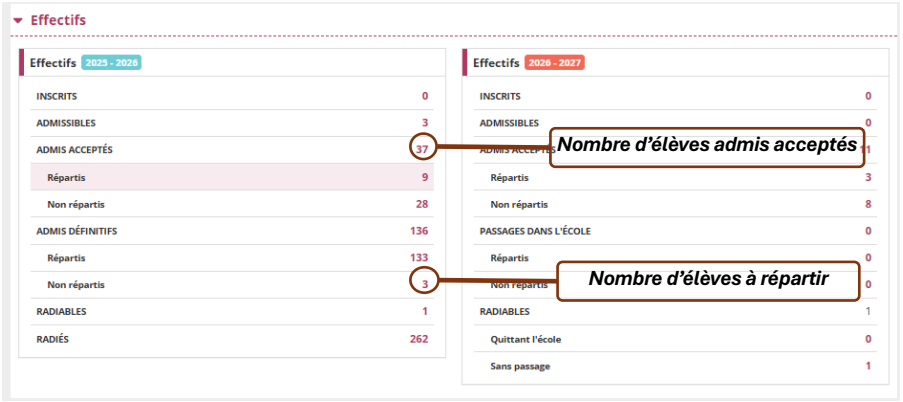 |